



TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE (TMD)

Formation initiale

OBJECTIFS :

Acquérir les connaissances nécessaires au transport de matières dangereuses, sur l'ensemble du territoire des pays signataires des accords ADR conformément à la réglementation ADR (8.2) et à l'arrêté TMD du 29 mai 2009 (annexe I, § 4).

PUBLIC :

Conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 en colis, en véhicule benne, en conteneurs pour vrac, en citerne de 1000 litres maximum et en conteneur citerne de 3000 litres au maximum.

PRE-REQUIS :

Savoir compter, lire et écrire le Français.

CONTENU :

La classification des matières dangereuses
Les étiquettes réglementaires
Les différents risques présentés par les matières
Les emballages
Signalisation et placardage des véhicules
Le chargement et déchargement
Les règlements et dispenses à la réglementation
Les documents obligatoires

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs de BVT, organisme agréé par Arrêté Ministériel du 6 décembre 2012 – modifié par Arrêté Ministériel du 5 novembre 2013 N° NOR : DEVP1241083A modifié par DEVP1328438A.

NOM DU RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

Jean-François NELZY

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Salle de cours équipée de moyens multimédias.
- Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.
- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Supports pédagogiques

DATES DE FORMATION :

Veillez consulter le centre de formations AFA.



TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE (TMD) Formation initiale

DURÉE :

3 jours soit 21 H

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

MODALITÉS DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Evaluation finale : QCM avec note éliminatoire

Evaluation pratique : au fur et à mesure de la progression pédagogique

L'évaluation finale est réalisée par le Formateur de l'organisme BVT.

SANCTION VISÉE :

Attestation de formation à la conduite de véhicules transportant des matières dangereuses.

Certificat ADR Formation de base Valable 5 ans si réussite de l'évaluation.